



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 04 novembre 2025 n° 25/187
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :
Résiliation du marché n°2023.14 relatif à l'accord-cadre de maîtrise
d'œuvre d'espaces publics du centre-ville
Lot 2 : Réaménagement de la Place Michelet

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/098 du 21 août 2023 concernant la signature des accords-cadres n°2023.14 relatifs aux maîtrises d'œuvre public du centre-ville lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » et lot 2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet »,

Vu le projet de résiliation concernant le lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet »,

Considérant qu'après plusieurs relances infructueuses, le maître d'œuvre a été mis en demeure de se conformer à son obligation contractuelle liée à sa mission de direction d'exécution des travaux (DET), en mettant à la disposition de la ville, sous 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé, le suivi financier détaillé, à date, de l'ensemble de l'opération de la Place Michelet, y compris la mise à jour de son tableau de rémunération,

Considérant qu'il a été constaté que le maître d'œuvre a accusé réception de la mise en demeure le 22 octobre 2025, contre signature, sans pour autant apporter une réponse de mise en conformité dans le délai imparti, fragilisant l'appréciation globale de l'évolution de l'enveloppe budgétaire al-

louée, en cette période de clôture budgétaire,

Considérant la possibilité de prononcer la résiliation, en cas de non mise en conformité du maître d'œuvre, dans le délai imparti,

DÉCIDE :

Article 1er : **DE RESILIER** pour faute aux torts exclusifs l'accord-cadre n°2023-14 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics du centre-ville – lot 2 Réaménagement de la Place Michelet – conclu avec la société Vincent Lion Paysage sise, 54 rue de Bitche Paris La Défense 7 à COURBEVOIE (92400), pour un montant maximum fixé à 300 000 euros HT.

Article 2 : De se réserver le droit de recourir à un tiers pour l'exécution des prestations restantes, aux frais et risques de la société Vincent Lion Paysage.

Article 3 : Que la présente décision sera notifiée à la société Vincent Lion Paysage.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 4 novembre 2025

Publication effectuée le : 4 novembre 2025

Exécutoire ce jour : 4 novembre 2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON